



Règlement de l'école Saint Joseph des Lys

Toute vie en communauté a ses exigences que parents et enfants doivent connaître et respecter pour le bien de tous.

1) Les relations entre les parents et l'école

- Les Parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. S'ils ont choisi l'école, c'est **qu'ils adhèrent au projet de l'école dans tous ses domaines** : spirituel, éducatif, pédagogique.
- Un **cahier de correspondance** est remis aux enfants dès la rentrée scolaire, il est un lien important entre la famille et l'école, il doit être consulté **chaque soir**.
- Tout document transmis par l'école (circulaires dans le cahier de correspondance, cahiers, bulletins, contrôles...) doit être **signé et rendu à l'école sous 48h**.
- Aucun commentaire ni désaccord ne doit être écrit sur les cahiers, bulletins, copies...
- Les parents éviteront de contester devant les enfants une décision du personnel de l'école. En cas de désaccord ou d'incompréhension, ils peuvent prendre contact avec la personne concernée.
- Les parents veillent à ce que le travail du soir soit effectué et les leçons sues par cœur.
- Il est toujours possible de rencontrer les enseignantes et la directrice en prenant **rendez-vous** par le biais du cahier de correspondance (aucun rendez-vous ne peut se faire à l'improviste, par exemple sur le trottoir de l'école).

2) Horaires et retards

- Les enfants ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h45 à 12h30** et de **14h00 à 16h15**. Les **CM1** et les **CM2** ont classe les mercredis de **9h à 11h30**.
- L'école accueille pour le déjeuner **des lundis, mardis, jeudis et vendredis** les enfants munis d'un panier-repas et inscrits en début d'année.
- La **punctualité** à l'école fait partie des **bonnes habitudes** à donner à vos enfants dès la rentrée. Tout retard étant source de gêne et de temps perdu pour tout le monde, nous insistons sur la **nécessité d'un effort d'exactitude**.
- Tout enfant arrivant **après la fermeture du portail** de l'école (marquée par la sonnerie de la cloche) est considéré comme retardataire. Il doit alors aller demander à la directrice un **billet de retard sans lequel son enseignante ne l'acceptera pas en classe**. Tous les retards sont notés sur les relevés de notes des enfants.
- **Au-delà de 5 retards** dans la même période scolaire, l'enfant sera accueilli dans une autre classe que la sienne et devra **attendre la prochaine récréation pour rejoindre sa classe**. Il devra alors **rattraper le soir le travail** qu'il n'aura pas pu faire.

3) Arrivées à l'école

- Les portes de l'école ouvrent 15 mn avant le début des cours, soit à 8h30 le matin et à 13h45 l'après-midi.
- Les parents (et toute personne qui accompagne un enfant) voudront bien rester à l'extérieur de l'école et **déposer les enfants au portail**.

- Tous les enfants se rendent directement **dans leur classe et en silence**.
- Afin que les enseignantes puissent se consacrer pleinement à l'accueil des enfants entre 8h30 et 8h45 et entre 13h45 et 14h, il n'est pas souhaitable que les parents viennent les déranger à ces heures-là. Pour tout message urgent, ils utilisent le cahier de correspondance de leur enfant ou font passer un mot enveloppe. De la même façon, les parents ne se rendent pas dans la classe de leur enfant au cours de la journée, sauf s'ils y ont été invités par l'enseignante ou la directrice.

4) Le contrôle des sorties

- Pour les sorties de **16h15**, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) **directement auprès des maîtresses**, (les maîtresses de MS, GS, CP, CE2 et CM1/CM2 (classe des filles) se tiennent à la porte de leur classe au rez-de-chaussée, les maîtresses de CE1, CM1 et CM2 rangent leurs élèves à un endroit déterminé dans la cour), puis **sortir immédiatement de la cour. Aucun stationnement ni jeu n'est envisageable dans la cour à ce moment-là**, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte venu les chercher. Le portail sera définitivement fermé à 16h25.
- Pour les sorties de **12h30**, les enfants ne déjeunant pas à l'école sont amenés au portail par une maîtresse, **les parents les attendent donc sur le trottoir**. Idem pour les mercredis à 11h30
- Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de l'école s'il n'en a pas **l'autorisation (habituelle ou exceptionnelle) écrite de ses parents**.
- Tout changement exceptionnel des modalités de sortie d'un enfant doit être signalé par les parents à l'enseignante, sur le cahier de correspondance.

5) Les absences

- Toute absence doit être signalée **avant 9h30 par SMS** (numéro donné en début d'année) en précisant si quelqu'un peut venir chercher le travail du soir après 16h15. Dans ce cas, celui-ci est à récupérer auprès de l'enseignante de l'enfant. Le motif de l'absence doit être obligatoirement justifié, par écrit, sur le cahier de correspondance, daté et signé en plus de l'appel téléphonique.
- Un **certificat médical** doit être fourni pour toute absence d'une semaine, pour toute maladie contagieuse ou parasitaire, pour toute intervention chirurgicale **et pour toute dispense de sport**.
- La scolarité étant obligatoire à partir de l'âge de 6 ans, **aucune autorisation ne sera délivrée pour une dérogation aux horaires et dates de congés donnés en début d'année**.
- Toutes les absences sont reportées sur les relevés de notes des enfants.

6) Tenue des enfants

- Tous les vêtements et objets personnels des enfants sont **marqués à leur nom**.
- Une tenue **simple et correcte**, de ville, est exigée. Les chaussures de type basket, tennis, converse ... sont interdites.
- En cas de forte chaleur, les « tenues de plage » sont interdites.
- Dans l'enceinte de l'école, les enfants portent un **tablier bleu en coton, à manches longues et marqué**. Ce tablier est rapporté tous les vendredis soirs à la maison pour être **lavé et réparé si besoin**. Chaque enfant doit l'avoir impérativement dans son cartable tous les lundis matins.
- **La récréation n'étant pas facultative, les enfants doivent pouvoir sortir couverts et bien protégés, même par temps froid et de pluie**.
- Les garçons doivent avoir les cheveux courts. Les filles ayant des cheveux longs doivent les attacher. Pour tout le monde, les yeux ne doivent pas être cachés par les cheveux.

- Une tenue spécifique est exigée pour le sport : pantalon ou short, tee-shirt (et pull, éventuellement) chaussures et chaussettes de sport. L'hygiène impose que les enfants se changent avant et après le sport.
- Les bijoux, objets de valeur, jeux électroniques, téléphones portables sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7) Déplacements et comportement au sein de l'école

- **Tout déplacement au sein de l'école se fait en silence.**
- **L'escalier extérieur et la passerelle** sont uniquement des lieux de passage : les déplacements s'y font calmement, **il est donc interdit d'y courir, d'y sauter, d'y grimper et d'y rester ou d'y jouer pendant les récréations.**
- Les enfants ne vont pas dans leur classe en dehors des horaires scolaires. **Il est interdit de retourner chercher des affaires oubliées après la classe.**
- Les enfants, seuls ou en groupe, ne peuvent entrer dans une classe sans la présence d'une enseignante.
- Au retour des récréations, les enfants attendent de leur enseignante **l'autorisation de s'asseoir.**
- Lorsqu'un adulte entre dans la classe, **les enfants se lèvent** pour le saluer.
- Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage.
- L'insolence, la grossièreté et la violence ne sont pas tolérées.

8) Le travail

- Les enseignantes sont toujours prêtes à aider les enfants dans leur travail, à les soutenir dans les difficultés et à les aider à **donner le meilleur d'eux-mêmes.**
- Les enseignantes reçoivent au moins une fois par an les parents pour faire un point sur le travail de leur enfant. Ce rendez-vous est fixé par l'enseignante ou demandé par les parents par le biais du cahier de correspondance.
- Dans un souci de franchise et de vérité, le travail doit être accompli honnêtement, avec assiduité et sans tricherie.
- Les enfants rapportent tous les quinze jours à la maison un **relevé de notes** et/ou les cahiers qui doivent être **signés pendant le week-end, et rendus à l'école dès le lundi matin.** Ce relevé de note est rendu à chaque élève par la directrice, accompagné éventuellement d'une croix de récompense.
- A la fin de chaque trimestre, les enfants reçoivent un **bulletin trimestriel**, qui doit être signé par les parents et rapporté à l'école. A la fin de l'année scolaire, ces bulletins sont gardés par les familles.

9) Les récréations

- La récréation fait partie intégrante de l'épanouissement de vos enfants : **il n'y aura aucune dispense**, un enfant apte à aller en classe est aussi apte à aller en récréation.
- Les enfants sont vivement encouragés à jouer, se dépenser, se distraire pendant la récréation.
- Les jeux de ballon ne peuvent avoir lieu par temps de pluie. Seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Les jeux de billes (pas plus d'une trousse par enfant), élastiques, cordes à sauter ... sont tout à fait autorisés. Les enfants peuvent garder ces jeux dans leur classe, à l'endroit prévu à cet effet, à condition qu'ils soient marqués à leur nom.
- Les jeux électroniques, albums, jeux de cartes, échanges d'images ne sont pas autorisés. Si un enfant en apporte à l'école, ils seront confisqués et non rendus.
- La fin de la récréation est marquée par une première sonnerie de la cloche. **Au 2^{ème} coup de cloche, tous les enfants doivent être en rang et en silence devant la porte de leur classe.**
- Les objets perdus sont placés dans un coffre à côté du bureau de la directrice. Les élèves doivent penser régulièrement à venir rechercher leurs affaires oubliées. Les parents peuvent venir y jeter un

œil, avec l'autorisation d'une des enseignantes. A chaque période de vacances, les vêtements perdus non marqués seront donnés à une œuvre.

- Les objets prêtés à la classe (CD, livres, documents, jeux ...) portent le nom de leurs propriétaires.

10) Santé

- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Cependant, sur la demande des parents et avec prescription médicale précise, l'enseignante peut administrer un traitement médical ponctuel. L'enfant doit alors lui remettre en début de journée le **mot de ses parents, accompagné de l'ordonnance du médecin** et du médicament.
- **Les enfants malades doivent rester à la maison.** En effet, ils ne sont pas aptes au travail, et risquent de contaminer les autres.
- Les parents doivent avertir l'école dans les plus brefs délais si leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

11) Sanctions

Tout manquement au règlement peut être sanctionné en fonction de la gravité de la faute.

La sanction peut être de plusieurs ordres :

- une confiscation d'un objet interdit
- une punition écrite
- une privation d'activité
- une mise à l'écart au sein de la classe
- une exclusion temporaire de la classe (envoi dans une autre classe ou dans le bureau de la directrice)
- une retenue le mercredi pour les CM1 et CM2
- un avertissement (qui peut être mentionné sur le bulletin)
- une exclusion temporaire de l'école (pendant un, voire plusieurs jours)
- une exclusion définitive de l'école (non réinscription)

A l'inverse tout bon comportement pourra être récompensé par des systèmes de bons points propres à chaque classe, des remises de croix, de prix ...

Ecole Saint Joseph des Lys

Ecole maternelle et primaire

38 rue Rémyilly – 78000 VERSAILLES

Site : www.stjosephdeslys.fr – Courriel : secretariat@stjosephdeslys.fr
